

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers:**

en exercice : 33  
présents : 29  
Procurations : 4  
votants : 33

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES GARDERIES  
PERISCOLAIRES**

**Vote :**

Pour : 33  
  
Contre : 0  
  
Abstention : 0

L'an deux mille seize  
le 7 Novembre 2016

le Conseil Municipal de la Commune de PIERRELATTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 Octobre 2016

**Présents : Mmes MOUTON – BOUCHET – MARTIN – TREFOULET – CROS  
– SOUBEYRAS – GAILLARD - SOJKA – VACHON - BONNAL – HONORE -  
LAGET**

**MM GALLU – CARIAS – PLANEL – FONDA – PERA-OLIVERAS –  
COUDERT – TELLIER – LOPEZ – GAILLARD – SABATIER – ROUSSIN -  
FOURIE – LEONE – LE DINAHET – ANDRE-REY - MINOTTI**

**Absents : /**

**Mme FOULON arrivée à 18h42, prend part au vote à partir du dossier 2**

**Procurations : Mme FOULON à M. PLANEL (jusqu'au dossier 1) – Mme  
DOMINE à Mme SOUBEYRAS – Mme KACZMARECK à M. LEONE – Mme  
LUCE à Mme MARTIN – Mme MAURY à Mme TREFOULET**

La Ville propose des accueils de loisirs aux enfants fréquentant les établissements scolaires pierrelattins. Ces accueils se déroulent in situ à l'exception de la Roseraie de 7h30 à 8h45 puis de 16h30 à 18h30 (15h30 le vendredi). Ces accueils font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme.

Vu l'avis favorable de la Commission « Education – Petite enfance » réunie le 31 octobre 2016.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le règlement intérieur nécessaire au bon fonctionnement de ces structures, ci-annexé,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,



**Marie-Pierre MOUTON**

Certifié exécutoire  
Visa de la Préfecture le  
Affichage en mairie  
Du  
Au

10 NOV. 2016

22 NOV. 2016

23 DEC. 2016

*Acquitté en PREFECTURE le 10/11/2016*

# Règlement intérieur Garderies Périscolaires

*Les Garderies Périscolaires sont organisées sous la responsabilité de la municipalité.  
Elles sont attachées au service « Éducation-Enfance-Jeunesse ».  
Elles permettent l'accueil des enfants scolarisés avant et après la classe.*

## **1. ADMISSION**

- 1.1 Les Garderies Périscolaires accueillent les enfants âgés de 3 ans révolus et plus, scolarisés exclusivement en maternelles et élémentaires des écoles publiques de Pierrelatte.
- 1.2.1 Les enfants doivent participer à la journée de classe et aux NAP (les lundis, mardis ou jeudis) pour pouvoir assister aux Garderies Périscolaires. Les enfants scolarisés (ou présents) seulement le matin, ne seront pas acceptés aux Garderies Périscolaires du soir.
- 1.3 Les enfants doivent être en bonne santé et répondre à de bonnes conditions d'hygiène.
- 1.4 Les admissions sont soumises à une inscription préalable, au paiement et à l'obtention de renseignements concernant l'enfant et la famille.
- 1.5 L'accès est **non obligatoire**.  
Aucune priorité d'accès n'est donnée, si ce n'est le respect du présent règlement.  
Les enfants non-inscrits, quittent l'école dès la fin des NAP ou de la classe le vendredi.  
En cas d'absence des parents, l'enfant reste à la Garderie Périscolaire, qui sera facturée au tarif en vigueur.

## **2. INSCRIPTIONS – RÉSERVATION**

- 2.1 Les inscriptions se font auprès du service « Éducation-Enfance-Jeunesse » à l'espace Rabelais, 31 avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque, ou par le portail famille **avant le vendredi midi de la semaine précédente**.
- 2.2 Les familles peuvent inscrire leurs enfants sur la semaine, le mois, la période inter vacances, le trimestre ou l'année scolaire.
- 2.3 L'inscription se fait au matin **ou/et** au soir, de manière ponctuelle ou régulière.
- 2.4 Les annulations doivent se faire auprès du service «Éducation-Enfance-Jeunesse » avant la date en question, pour obtenir un remboursement.
- 2.5 Le tarif est lié au quotient familial de la famille. Il comprend la plage horaire, quel que soit la durée de présence de l'enfant.

## **3 SANTE**

- 3.1 En cas de problème de santé (allergies...), un PAI doit être fourni à l'inscription avec les explications inhérentes.
- 3.2 Si l'enfant ne se sent pas bien, les parents (ou un adulte mandaté) seront appelés pour venir le chercher.  
L'équipe n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Par conséquent, aucun médicament dans la poche n'est accepté.

## **4 FONCTIONNEMENT**

- 4.1 Les Garderies Périscolaires accueillent les enfants du lundi au vendredi durant les périodes scolaires.

- 4.2 Le matin, les arrivées se font entre 7h30 et 8h30 (8h45 le mercredi).  
Le soir, les départs se font entre 16h30 et 18h30 (15h30 et 18h30 le vendredi)
- 4.3 Les parents amènent les enfants dans cette plage horaire le matin, au moment de leur choix.  
Il en est de même pour les récupérer le soir.
- 4.4 Les Garderies Périscolaires se déroulent dans chaque école :
- 4.4.1 Maternelle du Claux
  - 4.4.2 Elémentaire du Claux
  - 4.4.3 Maternelle Baumet
  - 4.4.4 Elémentaire Baumet
  - 4.4.5 Primaire Daudel (pour Maternelle et Elémentaire)
  - 4.4.6 Maternelle Rocher (pour Maternelle et Elémentaire)
- 4.5 La Garderie Périscolaire de la Roseraie se tient à l'école maternelle du Rocher. Les enfants sont transportés en bus ou en minibus.  
Les parents amènent les enfants le matin et les récupèrent le soir à partir de 16h45 (15h45 le vendredi).
- 4.6 L'encadrement est assuré par du personnel communal expérimenté ou diplômé.  
Il porte une attention bienveillante et assure la sécurité physique et morale des enfants.
- 4.7 Des activités sont proposées aux enfants qui le souhaitent. La participation est libre.  
Les enfants peuvent lire, dessiner, se reposer ...
- 4.8 L'enfant peut amener un encas le matin, et un goûter le soir. Ils ne sont pas obligatoires.
- 4.9 Le service peut-être interrompu en urgence, en cas de force majeure (intempéries ...).  
Les parents seront contactés dans les plus brefs délais et devront venir chercher leur(s) enfant(s).

## **5 ATTITUDE**

- 5.1 Les vulgarités et manque de respect sont interdits entre enfants comme envers les adultes.  
Toute attitude perturbant le bon déroulement des Garderies Périscolaires ne sera pas acceptée.  
Cela pourra donner lieu à un avertissement ou une exclusion.
- 5.2 Tout comportement violent, dangereux, irrespectueux et répété envers les autres (enfants comme adultes) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une exclusion.
- 5.3 Les jeux de violence et dangereux sont interdits.
- 5.4 Les objets de valeur sont interdits. La ville décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

## **6 DÉPART**

- 6.1 La ponctualité est de rigueur et aucun retard ne sera accepté (au-delà de 18h30).
- 6.2 Pour les maternelles, les personnes autorisées à récupérer l'enfant seront les mêmes que lors du temps scolaire.

